

Demande de prêt habitat retraité ou pensionné d'invalidité

1 - Identification de l'assuré(e)

- N° d'immatriculation :
- Nom : _____ • Prénom : _____
- Adresse : _____
- Code Postal : • Commune : _____
- Téléphone : / / / /
- Prestations maladie versées par : MSA CPAM Autres _____
- Prestations familiales versées par : MSA CAF Autres _____

2 - Identification du conjoint

- N° d'immatriculation :
- Nom : _____ • Prénom : _____
- Prestations maladie versées par : MSA CPAM Autres _____
- Prestations familiales versées par : MSA CAF Autres _____

3 - Objet de la demande

- Amélioration Accessibilité
- Agrandissement Modernisation
- Autres (précisez) : _____

Détaillez les travaux envisagés :

Coût des travaux : _____

Les travaux ont-ils démarré ? Oui Non

Date de l'achèvement prévue : _____

Nom et adresse des entrepreneurs _____

4 - Le financement

- Prêt principal : _____ €
- Prêt MSA : _____ €
- Apport personnel : _____ €
- Subvention : _____ €
- Prêt secondaire : _____ €
- Autres : _____ €

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare me soumettre aux conditions ci-dessous dont je reconnais avoir pris connaissance.

• Fait à :

le : / /

Signature de l'assuré(e) :

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 377-1 du code de la sécurité sociale, arts. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

Conditions d'attribution

- Etre retraité exclusif ou majoritaire MSA ou percevoir une pension d'invalidité de la MSA.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 650 € en fonction du dernier avis d'imposition.
- Ne pas avoir de capitaux mobiliers supérieurs à 50 000 € pour une personne seule et 75 000 € pour un couple.

Conditions liées au prêt

- Le montant maximum du prêt est fixé à 80% du reste à financer (déduction faite des autres prêts et subventions) dans la limite de 4 500 €.
- Le taux d'intérêt s'élève à 2%.
- Le prêt est remboursable sur 60 mensualités maximum, la première échéance est exigible à partir du mois qui suit la mise à disposition des fonds.
- Les mensualités seront retenues chaque mois sur les prestations versées ou par prélèvement bancaire.
- Le cumul est possible avec un autre prêt MSA différent de celui-ci (dans la limite de deux).

Faire une demande

- Compléter le formulaire de demande et le retourner accompagné des justificatifs à :
MSA d'Armorique – 12, rue de Paimpont – 22025 Saint-Brieuc cedex 1
- Liste des pièces justificatives à fournir :
 - copie du dernier avis d'imposition,
 - devis ou facture,
 - attestation bancaire des capitaux mobiliers,
 - attestation des montants des subventions éventuelles (ANAH ou autres organismes).

La décision

Après étude de la demande, l'assuré est avisé par écrit de la décision. Si elle est favorable, il reçoit deux exemplaires de l'acte de prêt signé par la MSA. Un des exemplaires est à signer et à retourner à la MSA.

Le paiement du prêt

Dès réception de l'exemplaire du contrat signé et de la facture, le prêt sera versé intégralement à l'assuré.

En cas de non respect des clauses du contrat par l'emprunteur, la MSA se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de la totalité du prêt